

**PROROGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT**

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1621-P5

TRAVAUX - VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE POUR LE SYADEN

DU 31 AOÛT 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

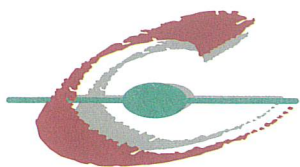
VU la demande présentée par GROUPEMENT KYNTUS-COMELEC demeurant 2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER FAFEUR 11000 CARCASSONNE pour déploiement de fibre optique pour le syaden du 31/08/2025 au 31/12/2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise au droit des travaux durant la période des travaux du 31/08/2025 au 31/12/2025 sur les axes suivants :

- Cours de la République
- Rue du Général Dejean,
- Rue Prosper Estieu,
- Rue des Carmes,
- Grand Rue,
- Rue Soumet,
- Place de Verdun,
- Rue de la comédie,
- Rue Saint François,
- Grand Rue,
- Place Garrouste,
- Rue de l'Hopital,
- Rue de la Baffe,
- Rue du Terrier,
- Avenue du Maréchal Juin,
- Rue Alphonse Daudet,
- Avenue de Lattre de Tassigny,
- Rue Claude Debussy,



Ville de Castelnaudary

- Rue Fernand Leger,
- Rue Henri Matisse,
- Avenue Paul Riquet,
- Rue des Caves,
- Avenue Monseigneur de Langle,
- Rue du Commandant Raynal,
- Rue de l'Etoile,
- Avenue Frédéric Mistral,
- Route de Souilhanel,
- Chemin de Notre Dame
- Rue Louis Pasteur,
- Rue du Palais,
- Square Victor Hugo,
- Rue Gambetta,
- Rue du 143ème RI
- Place Montmorency,
- Rue du Onze Novembre,
- Rue du Général Dejean
- Rue de Dunkerque,
- Rue de la Terrasse,
- Rue contresty,
- Place des Cordeliers,
- Grand Rue
- Impasse Laporte
- Boulevard Lapasset,
- Rue de l'Arcade,
- Rue des Jardins,
- Rue de l'Horloge,
- Rue Paul Sabatier,
- Place du Cugarel,
- Route de Limoux,
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue Grimaude,
- Rue Melvin Jones,

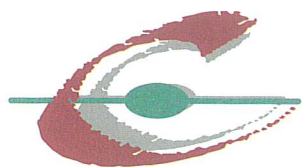
Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera Alternée manuellement selon les besoins de l'entreprise du **31/08/2025 au 31/12/2025** sur les axes cités à l'article 1 :

- **Mise en place de panneaux :** Alternat C18 et C15 et piquet K10
- **Mise en place de panneaux :** AK5 et K8 pour signaler les travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 5 : Suite à l'arrêté préfectoral n° ARS-DD1-2024-016 en date du 12 avril 2024, relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Aude, dans le cadre professionnel, les travaux, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements bruyants, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'il effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, quelque soit la nature des outils utilisés (industriels, artisanaux, etc.) sont interdits au heures et au jours ci-dessous :

- Avant 6 heures 30 et après 20 heures du lundi au samedi, avec une pause méridienne de 45 minutes minimum,
- Toute la journée les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

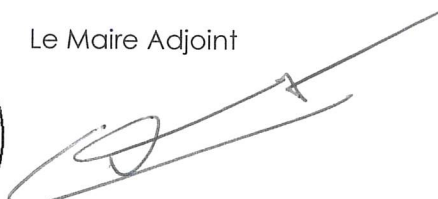
Fait à Castelnaudary le mercredi 21 janvier 2026

Publication le

27 JAN. 2026



Le Maire Adjoint


Jean François VERONIN-MASSET